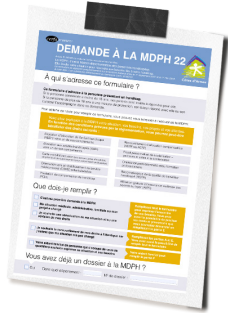


Comment faire ?

- ▶ Remplir un dossier disponible auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence ou disponible sur Internet.



Le dossier se compose en 3 parties :

- 1 Une **partie administrative** à remplir par le salarié
- 2 Un **certificat médical** à remplir par le médecin traitant ou spécialiste (cotation MPH).
- 3 Une **fiche d'évaluation** à remplir par le médecin du travail.
Il pourra vous proposer l'aide d'une assistante pour le remplissage de votre dossier.

Conservez une copie de votre dossier et envoyez le dossier à la MDPH (en recommandé/accusé de réception) du département de votre lieu d'habitation.

La RQTH est accordée par une commission (CDAPH). La MDPH peut vous convoquer lors de l'examen de votre dossier.

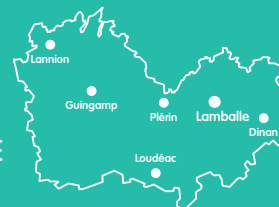
- La RQTH permet de concilier activité professionnelle et prise en compte d'un problème de santé !
- Elle peut être réévaluée en fonction de l'état de santé.
- Cette reconnaissance est accordée le plus souvent pour une durée limitée dans le temps (exemple : 2 ans, 5 ans, 10 ans...), en fonction de la pathologie et de son impact sur le travail. Elle peut être renouvelée si besoin.

Pour tout renseignement,
contactez votre équipe de santé
au travail



NOS CENTRES ▶ TÉL 02 96 74 72 74

PLÉRIN PABU
LOUDÉAC DINAN
LANNION LAMBALLE



Pour connaître les dernières actualités, faire vos demandes de visites, consultez notre site internet.

www.aist22.fr



CONSEIL

MEDIAPILOTE (09.20.176) AIST22 03/2024 © photos - Freepik

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



Vrai ou faux ?



VRAI / FAUX

La RQTH risque de me faire perdre mon emploi ou de diminuer mes chances d'en trouver.

Tout le monde va le savoir, je vais être étiqueté RQTH, y compris dans ma vie privée.

Cela concerne uniquement les personnes ne pouvant plus travailler.

La RQTH me permet de me garer sur les places handicapées.

La RQTH se distingue de l'invalidité qui est un statut accordé par la Sécurité Sociale.

Un employeur ne peut pas licencier un salarié du fait de son handicap, sauf dans le cas d'une inaptitude prononcée par le médecin du travail et d'une impossibilité à reclasser le salarié sur un autre poste.

1: FAUX / 2: FAUX / 3: FAUX / 4: FAUX / 5: VRAI / 6: VRAI

LE SAVIEZ-VOUS ?



▶ **80% des handicaps sont invisibles.**

▶ **C'est une démarche volontaire et personnelle (document non transmis à l'employeur) !**

▶ **La RQTH, c'est un atout !**

La RQTH : qu'est-ce que c'est ?

C'est un statut administratif qui s'adresse à des personnes en capacité de travailler, mais qui présentent des **difficultés professionnelles**, du fait de leur état de santé :

Sont pris en compte :

- ▶ **les maladies chroniques** (*diabète, asthme, allergies,...*)
- ▶ **les déficiences** (*visuelles, auditives, psychiques,...*)
- ▶ **les problèmes de santé** (*pathologies articulaires, séquelles d'accident, cancers,...*)



Pourquoi demander la RQTH ?

- ▶ **Bénéficier d'un aménagement de son poste de travail** : l'employeur peut disposer de mesures d'aides financières, humaines, techniques, ... pour la mise en oeuvre des préconisations.
- ▶ **Elaborer un projet professionnel et bénéficier d'aides au maintien dans l'emploi et d'un accompagnement adapté** (reclassement, bilan de compétences, formation...). CAP Emploi peut accompagner le salarié bénéficiant d'une RQTH.



La RQTH ne vous donne droit à aucune allocation, ce n'est pas une aide financière directe.

Quand faire la demande ?

- ▶ **Le plus tôt possible** lorsque des problèmes de santé apparaissent et risquent d'impacter votre activité professionnelle.



Les démarches d'accompagnement peuvent commencer dès le dépôt de votre dossier.

